

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture des équipements de protection individuelles (EPI) durables et responsables
à destination des agents de la ville, de la Métropole et des Communes adhérentes
à REGATE**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 30 Septembre 2026 à 17:00



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Centrale d'Achat REGATE (RM)
4 Avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 RENNES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture des équipements de protection individuelles (EPI) durables et responsables à destination des agents de la ville, de la Métropole et des Communes adhérentes à REGATE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.5 - Plan de progrès	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Échantillons	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Fourniture des équipements de protection individuelles (EPI)
durables et responsables
à destination des agents de la ville, de la Métropole et des Communes adhérentes à REGATE**

Le marché issu de la présente consultation aura pour objet la fourniture des équipements de protection individuelles. REGATE est la centrale d'achats métropolitaine, créée par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, ci-après dénommés "pouvoir adjudicateur", au bénéfice de ces dernières, des 42 autres communes membres de Rennes Métropole et de quelques partenaires (type Sociétés Publiques Locales ou autres), ci-après dénommés "acheteur". Les communes sont libres d'adhérer à REGATE par le paiement d'une adhésion annuelle. Ce dispositif innovant a pour objectif d'optimiser, de faciliter et de mutualiser les achats dans un souci économique et de développement durable, et ce pour tous les membres de REGATE. Créée en vertu de l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015, REGATE se veut simple, facile et agile, avec un mode de fonctionnement non contraignant qui permette de développer une offre de service génératrice de valeur pour les utilisateurs.

Lieu(x) d'exécution :

Les fournitures seront livrées sur le territoire de Rennes Métropole, aux adresses précisées dans chaque bon de commande. Pour les commandes des services Ville de Rennes et Rennes Métropole les livraisons seront principalement à l'adresse de la plateforme logistique de la Direction des Moyens et des Achats :

Centre logistique
Site de Cleunay
170 rue Eugene Pottier
35000 RENNES

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot pourra être attribué à un **maximum de 2 opérateurs économiques** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

En cas de pluralité de titulaires sur un même lot, les bons de commande seront adressés en priorité à l'opérateur économique classé 1^{er}.

L'opérateur classé 2^{sd} ne sera sollicité qu'en cas d'indisponibilité, de refus, de rupture de stock, de défaillance ou d'incapacité du titulaire classé 1^{er} à honorer une commande dans les délais fixés au marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de n'attribuer un lot qu'à un seul opérateur économique si le nombre d'offres reçues et déclarées recevables est insuffisant, ou si l'analyse des offres ne permet pas de dégager deux candidats répondant aux exigences du marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Protection de la tête hors oreilles
02	Protections auditives
03	Protections des voies respiratoires
04	Protections des mains
05	Protections des pieds
06	Protections diverses - à usage unique
07	Protection liée à la sécurité routière et mobilités douces

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre distinctement des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
18143000-3	Équipements de protection

Lot(s)	Code principal	Description
01	18143000-3	Équipements de protection
02	18143000-3	Équipements de protection
03	18143000-3	Équipements de protection
04	18143000-3	Équipements de protection
05	18143000-3	Équipements de protection
06	18143000-3	Équipements de protection
07	18143000-3	Équipements de protection

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Plan de progrès

Le pouvoir adjudicateur a décidé de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations. À ce titre, le pouvoir adjudicateur et le titulaire élaboreront conjointement un plan de progrès au cours de la phase d'exécution du contrat, et ce dans les conditions définies au CCAP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- attestation de pouvoir, DC1, DC2
- Le bordereau des prix unitaires (BPU/DQE)
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe RGPD
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de réponse technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le mémoire achats responsable

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh>; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération. Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours avant la date limite** de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Attestation de pouvoir.	Oui
IMPORTANT : Le signataire devra être le même que celui de l'Acte d'Engagement	
Pièces complémentaires : KBIS, Attestation URSSAF, Attestation de régularité fiscale, RIB	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes IMPORTANT : Un Acte d'Engagement par lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le catalogue du fournisseur	Non
Le cadre de réponse technique	Non
Le cadre de mémoire achats responsables	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat Les fiches techniques devront clairement décliner : - Les garanties du produit et les modalités de fonctionnement du service après-vente en cas de perte, d'inconfort de l'utilisateur, de casse ou de non-conformité de la prise d'empreintes. - Le candidat devra préciser le délai de re-fabrication dans le cadre du SAV - La durée de ces garanties et le pourcentage du parc couvert par celles-ci, - La durée de vie du produit, - Les éléments non couverts par la garantie. - Le candidat détaillera dans son offre : - L'accompagnement de la livraison jusqu'à la fin de garantie des protecteurs auditifs ? - Le système de traçabilité des équipements pour suivre les commandes, pour gérer le parc d'équipements, pour rechercher une protection d'un agent, pour faire une demande d'assistance.	Non
Le protocole de sécurité : opération de chargement et de déchargement pour les livraisons à la ville de Rennes	Oui

5.2 - Échantillons

Le lot n°02 (Protections auditives) n'est pas concerné par cette obligation.

Les échantillons seront à remettre dès l'achèvement de la 1^{ère} phase d'analyse des offres.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats soumissionnant aux lots n°01, 03, 04, 05, 06 et 07 devront fournir des échantillons des produits défini dans le Bordereau des Prix Unitaire (BPU).

Les échantillons seront à remettre à l'adresse suivante : Les horaires d'accueil sur le quai sont les suivants :
Direction des Moyens et des Achats 7h30-12h00,
Site de Cleunay du lundi au vendredi.
170 rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Les échantillons doivent être conditionnés dans un carton scellé portant lisiblement la mention

ÉCHANTILLONS – NE PAS OUVRIR,
RM_REG_26_09_AO
EPI - LOT ...

Chaque colis devra être accompagné d'un bordereau récapitulatif mentionnant :

- la référence et l'intitulé de la consultation,
- le ou les numéros de lot(s) concerné(s),
- la raison sociale du candidat,

pour chaque article : l'intitulé du produit, la référence commerciale et la fiche technique détaillée.

Les échantillons sont réceptionnés contre remise d'un récépissé signé par le candidat et un représentant du pouvoir adjudicateur.

Le délai de dépôt des échantillons sera communiqué sur la plateforme MEGALIS au candidat retenu pour la 2^{de} phase de l'analyse des offres.

Tout échantillon remis hors de ce délai pourra rendre l'offre irrégulière. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut inviter le candidat à déposer les échantillons manquants au centre logistique dans un délai de 24 heures.

Les frais de fourniture et de livraison des échantillons sont entièrement à la charge du candidat, qui ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, les échantillons constituent des spécimens remis à titre gratuit et ne pouvant être vendus.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Hotel Rennes Métropole
4 avenue Henri Fréville
CS 20723
35000 Rennes

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.



La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai maximum de 10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 01, 03, 04, 05, 06, 07 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
1.1-Qualité et diversité des produits <i>Est apprécié au regard des fiches techniques des références du BPU :</i> - de l'adéquation des produits aux besoins exprimés ; - des caractéristiques techniques, du confort, de l'ergonomie et de la durabilité des produits ; - de la disponibilité des tailles, coupes et modèles adaptés à tous les publics. <i>Est apprécié au regard du catalogue :</i> - de l'étendue de la gamme proposée ;	35.0 %
1.2 - Qualité des échantillons <i>Est apprécié au regard des principes fondamentaux énoncés à l'article 8.2 du CCTP, notamment :</i> - Assurer un niveau de protection suffisant au regard du risque identifié par lot, - Assurer le confort optimal à l'agent pour favoriser le port prolongé, - Assurer l'adaptabilité de l'équipement vis-à-vis de l'usage, - Assurer l'ergonomie et réglages pour répondre aux spécificités des différentes morphologies, <i>Est apprécié, le cas échéant sur la base d'essais réalisés par un laboratoire indépendant, au regard des principes fondamentaux énoncés à l'article 8.2 du CCTP, notamment :</i> - Pour le LOT 5 - Protection des pieds, la qualité des échantillons est évaluée sur la base d'essais réalisés par un laboratoire indépendant désigné par le pouvoir adjudicateur, selon les modalités détaillées dans l'Annexe au Règlement de la Consultation - Performances techniques objectivées par essais de laboratoire.	40.0 %
1.3-Aspects organisationnels <i>Est Apprécie au regard :</i> - de l'organisation mise en place pour l'exécution du marché ; - des modalités de commande et de livraison ; - de la gestion des urgences et des ruptures d'approvisionnement ; - des outils de suivi, de gestion des dotations et du service après-vente.	15.0 %
1.4-Expertise et devoir de conseil <i>Est apprécié au regard :</i> - de l'accompagnement proposé aux utilisateurs ; - de la capacité à conseiller l'acheteur dans le choix des produits ; - de la qualité du support technique ; - de la pertinence des recommandations formulées.	10.0 %

2-Prix des prestations	30.0 %
3-Développement durable	15.0 %
3.1-Cycle de vie du produit <i>Est apprécié au regard :</i> - de la part de matières recyclées ou biosourcées ; - de la durabilité et de la réparabilité des produits ; - des certifications environnementales détenues ; - des solutions proposées en matière de réemploi, reprise ou recyclage en fin de vie ; - de la réduction des emballages.	80.0 %
3.2- Engagements en matière de responsabilité sociale <i>Est apprécié au regard :</i> - des mesures garantissant le respect des droits sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ; - des démarches en faveur de l'insertion, de l'emploi ou de la responsabilité sociale de l'entreprise ; - des certifications ou labels sociaux pertinents.	20.0 %

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1-Qualité des produits	40.0 %
1.2-Aspects organisationnels	40.0 %
1.3-Expertise, devoir de conseil et méthodologie de prise d'empreinte	20.0 %
2-Prix des prestations	35.0 %
3-Développement durable	15.0 %
3.1-Cycle de vie du produit <i>Est apprécié au regard :</i> - de la part de matières recyclées ou biosourcées ; - de la durabilité des produits ; - des certifications environnementales détenues ;	80.0 %
3.2-Engagements sociaux <i>Est apprécié au regard :</i> - des démarches en faveur de l'insertion, de l'emploi ou de la responsabilité sociale de l'entreprise ; - des certifications ou labels sociaux pertinents.	20.0 %

La 1^{ère} phase d'analyse sera consacrée uniquement à l'étude des fiches techniques du 1.1-Qualité et diversité des produits évoqués précédemment. Le candidat n'obtenant pas une note minimale de 15/20 sera écarté. En cas de manquement de fiches techniques, le pouvoir adjudicateur peut les réclamer par mail via la plateforme MEGALIS. Le candidat se devra de répondre dans un délai de 24heures à réception de l'accusé de lecture. Le non-respect de ce délai rendra l'offre irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur invitera par mail les candidats retenus à la 2^{de} phase d'analyse via la plateforme MEGALIS ; qui consistera à remettre les échantillons selon les modalités pré-citées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les échantillons remis pourront faire l'objet d'essais réalisés par un laboratoire indépendant, aux fins de vérifier leur conformité aux exigences techniques et normatives définies à l'Article 8.2 du CCTP. Les résultats de ces essais seront pris en compte dans l'appréciation du sous-critère «1.2 - Qualité des échantillons » du critère technique. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prélever tout ou partie des échantillons remis à cette fin.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr